

ARRETE
PORTANT INTERDICTION
de DETENTION et TRANSPORT
de matériel pyrotechnique sur la voie publique.

N° POL-099-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs généraux de police du maire ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 et l'article 132-75 ;
- Considérant que dans la nuit du 14 au 15 Juillet 2022 plusieurs tirs de mortier d'artifice ont visé un véhicule de la Gendarmerie Nationale,
- Considérant que dans la nuit du 18 au 19 Juillet 2022 plusieurs tirs de mortier d'artifice ont visé le bâtiment de la caserne de Gendarmerie de MORESTEL abritant les gendarmes et leur famille ;
- Considérant que la détention de ces matériels lors de rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques ;
- Considérant que ces matériels peuvent être utilisés comme armes par destination ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la détention, et le transport de ces engins pyrotechniques ;

ARRETE

Article 1 La détention et le transport de ce type de matériel sont interdits dans un large périmètre de la commune de MORESTEL: Grande Rue, rue F.A. RAVIER, Rue sous la ville, rue de la Manine, Rue Cité Verte, Rue J.B. COROT, Rue Claude ROCHAS, Rue François PERRIN, Rue les cours, Rue de la Rivoirette, Rue Paul CLAUDEL, Rue Verney, Rue REIGNIER, Rue Blanche, Rue C.F. DAUBIGNY, Place Antonin CHANOZ, Place St Symphorien, Place des Halles, Place des 4 vies, Place du 08 Mai 1945, Place de la Mairie, Place du Champs de Mars, Place Grenette, Clos Pascal, Clos Giraud, Clos Buisson, Chemin de Balmette, Quartier Les Balmettes, Quartier La Garenne, Quartier La Chartreuse, Quartier Le Bugey, Quartier Le Dauphiné, Parking école Maternelle St EXUPERY,

Article 2 Cette interdiction est applicable du vendredi 22 Juillet 2022 au lundi 31 Octobre 2022 ;

Article 3 Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à l'établissement de rapport de constatations ou de procès-verbaux et sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Maire de Morestel,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 22 juillet 2022
Le Maire
Frédéric VIAL

Mairie

Horaires de la Mairie en préfecture
038-213802614-20220722-POL-099-2022-AR
Bonne réception : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.